



Compte-rendu du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Par suite d'une convocation du 27 mars 2023, les membres composant le Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence d'Evelyne BOSSU, Présidente.

Étaient présents : 12

Evelyne BOSSU, Présidente	Ariane MARTIN	Carole BOUILLONNEC	Nathalie GROM
Sheila DEPUILLE	Caroline BOURG	Sébastien RAVOISIER	Roland BOUILLE
Nicole DEFRANCE	Charmen SKALINSKI	Martine VIDECOQ	Sabine BOUREAU

Étaient absents ayant donné procuration : 2

Hélène BOUILLE	Pouvoir à	Roland BOUILLE
Pilar SAAVVEDRA	Pouvoir à	Carole BOUILLONNEC

Étaient absents : 3

Vincent DELCHOQUE	Isabelle SEVESTRE	Sylviane LEPAPE
-------------------	-------------------	-----------------

La présidente a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Nathalie GROM est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Tarif de location de la salle de l'Age d'Or

Madame la Présidente, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Avant d'entamer le premier point, Madame la Présidente propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

1. Modalité de publicité des décisions administratives locales

Le membre du CCAS accepte la proposition

Vote du Compte de Gestion 2022

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable (Centre des Finances Publiques de Magny en Vexin).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CCAS.

Après avoir délibéré,

Le CCAS,

Approuve le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2022 comme suit :

Investissement

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées = 6 640.00	Total recettes réalisées = 3 431.48
Déficit d'investissement = - 3 208.52	

Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées = 18 560.76	Total recettes réalisées = 54 365.87
Excédent de fonctionnement : + 35 805.11	

Résultat budgétaire de clôture de l'exercice 2022 = 32 596.59 euros (35 805.11 – 3 208.52)

Vote du Compte Administratif 2022

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame la Présidente quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Madame Nicole DEFRANCE, élue présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Evelyne BOSSU, Présidente du CCAS. Elle donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022.

Après avoir délibéré,
Le CCAS,

Approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2022 comme suit :

Investissement

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées = 6 640.00	Total recettes réalisées = 3 431.48
Déficit d'investissement = - 3 208.52	

Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées = 18 560.76	Total recettes réalisées = 54 365.87
Excédent de fonctionnement : + 35 805.11	

Résultat budgétaire de clôture de l'exercice 2022 = 32 596.59 euros (35 805.11 – 3 208.52)

Affectation du résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022 adoptés en cette même séance de conseil municipal,

Considérant que les résultats constatés s'établissent ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	Excédent	35 805.11
Investissement	Déficit	= 3 208.52

Après avoir délibéré,

Le CCAS,

Décide d'affecter au budget primitif 2023 l'excédent de clôture comme suit :

Compte 1068	3 208.52
Compte 002	32 596.59

Budgets primitif 2023

Madame la présidente présente à l'assemblée le projet du budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Après avoir délibéré,

Le CCAS,

Adopte le Budget Primitif 2023 en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

- dépenses	53 724.59	euros
- recettes	53 724.59	euros

Section d'investissement

- dépenses	15 133.11	euros
- recettes	15 133.11	euros

Révision des tarifs de location de la Salle de l'Age d'Or

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles 123-5, 123-6 et 123-7 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 ;

Vu la délibération du CCAS du 3 avril 2012 fixant le tarif des locations de la salle de l'Age d'Or ;

Après en avoir délibéré,

Le CCAS,

Fixe les nouveaux tarifs comme suit :

Type de location	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Personnes extérieures à Chars	650.00	700.00
Habitants de Chars	320.00	350.00
Location de la vaisselle	50.00	70.00
Caution	100.00	300.00
Location 1 journée dans la semaine	90.00	100.00
Location réunion Syndic, etc...	30.00	40.00

Décide de demander un acompte de :

50% à la réservation (à encaisser)

50 % à la remise des clés.

Modalité de publicité des décisions administratives locales

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Après en avoir délibéré,
Le CCAS,

Décide de déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives du CCAS :

Publication sous forme papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.



La Présidente,
Evelyne BOSSU

